



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA CÉSSION D'UN FONDS DE COMMERCE

- Copie du bail, des avenants et des renouvellements successifs
 - État chiffré et détaillé du matériel, mobilier, agencements et installations cédés
 - Chiffres d'affaires et résultats d'exploitation des trois exercices comptables précédant celui de la vente
 - Chiffres d'affaires mensuels réalisés entre la clôture du dernier exercice comptable et le mois précédant celui de la vente
 - Licences
 - Titres de propriété
 - Règlement de copropriété, plan des locaux dans lesquels le fonds est exploité, PV d'assemblée ayant décidé la réalisation de travaux... ; documents du lotissement
 - Prix
- S'il y a des employés :**
- Contrats de travail
 - Liste du personnel, caractéristiques des contrats de travail
 - Justificatifs de l'accomplissement de l'obligation d'information de chaque salarié
 - Documents relatifs au respect des règles de sécurité et d'hygiène, s'il y a lieu

Concernant le cédant :

- Pièces d'état-civil
- Extraits d'immatriculation au RCS
- Diplômes et autorisations préalables permettant l'exploitation envisagée

Informations supplémentaires sur la vente de fonds de commerce :

- **Il peut y avoir un droit de préemption**
Si le bien cédé est situé dans le périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité, il peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune, c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.
- **Existence d'un passif sur le bien donné ?**
- **Si la valeur du fonds dépasse 23 000 €,** l'acheteur doit verser un droit d'enregistrement et des taxes additionnelles. Les sommes sont perçues sur le prix hors TVA, augmenté des charges, ou, si elle est supérieure, sur la valeur vénale.

Enfin, je vous remercie de prévoir le **versement d'une provision d'un montant de 300,00 Euros** pour couvrir les frais éventuels (par chèque libellé à l'ordre de Maître BROGI, par carte bancaire ou par virement (nous demander le RIB)).